

FEUILLET D'INFORMATION

Travaux à sec dans un cours d'eau - Conduites surélevées

Ministère des Pêches et des Océans

APPLICABILITÉ

On peut utiliser des conduites surélevées pour effectuer des travaux à sec dans un cours d'eau au lieu d'employer des batardeaux et des pompes. Cette méthode est également indiquée lorsqu'il est impossible d'aménager un canal de dérivation temporaire. Son emploi doit cependant être limité aux périodes de faible débit et aux périodes où aucune migration de reproduction n'a lieu (les conduites surélevées peuvent nuire au passage des poissons).

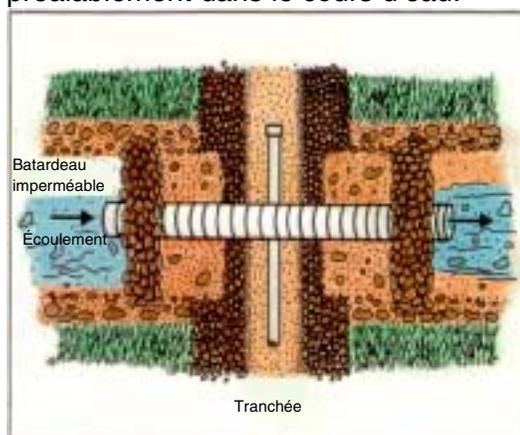
POINTS À CONSIDÉRER

- D'ordinaire, il faut que les travaux à l'intérieur du cours d'eau et l'enlèvement des conduites soient terminés avant la période de migration.
- Les conduites surélevées doivent être suffisamment grosses pour accepter les augmentations soudaines de débit.
- Lorsque la capacité des conduites surélevées est insuffisante et que l'inondation du chantier est imminente, on peut utiliser des pompes pour transférer une partie du débit du cours d'eau en aval du chantier.

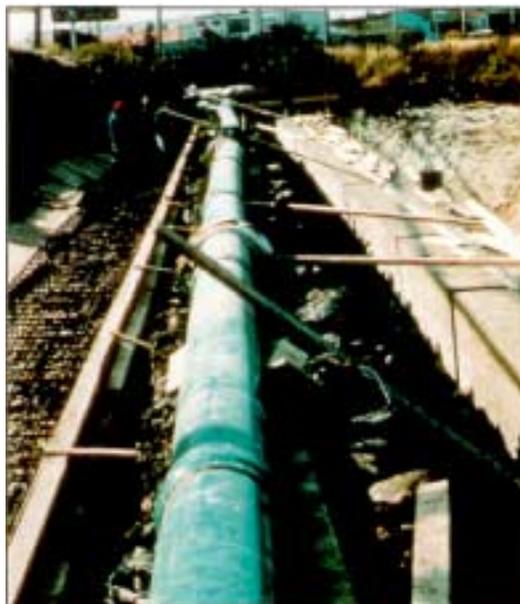
MISE EN ŒUVRE

- L'entrée et la sortie des conduites surélevées reposent d'ordinaire sur des batardeaux (p. ex., deux

rangées de sacs de sable entre lesquelles on a disposé une membrane de plastique) aménagés préalablement dans le cours d'eau.



Traversée de cours d'eau exondée à l'aide d'une conduite surélevée.



Conduite surélevée

Travaux à sec dans un cours d'eau – Conduites surélevées

D'autres sacs de sable doivent ensuite être déposés sur les deux extrémités de la conduite afin de la maintenir en place. Si plus d'une section de tuyau est nécessaire pour franchir le chantier, il faut s'assurer que l'accouplement des sections est bien étanche.

ENTRETIEN

- Il faut vérifier régulièrement l'étanchéité des deux batardeaux. Les fuites doivent être colmatées dès que possible.

ABANDON

- La zone de travail dans le cours d'eau doit être entièrement stabilisée et nivelée avant l'enlèvement de la conduite surélevée.
- Les sacs de sable, les sections de tuyau, etc. doivent être enlevés à l'achèvement du projet.

Le présent feuillet d'information ne constitue pas une approbation de la part du MPO. D'autres stratégies d'atténuation peuvent être requises. Il incombe au promoteur de communiquer avec les organismes de réglementation compétents.

POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS, COMMUNIQUEZ AVEC
LE BUREAU LOCAL DU MINISTÈRE DES PÊCHES ET DES OCÉANS.

